

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 29 octobre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Anne DUNAN, adjoints, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN
Sylvie BIRABEN procuration à Anne Laure JEAN BAPTISTE
Jean Laurent PEREZ procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT DE DEPOTAGE DES BOUES POUR LA STATION D'EPURATION
(73-2024)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de dépotage des matières de vidange ou de curage à la station d'épuration rédigé par la commune de Lannemezan.

Celui-ci a pour objet de déterminer et fixer les règles selon lesquelles la commune de Lannemezan accepte de recevoir et de traiter dans ses ouvrages les différentes matières de vidange ou de curage dépotées par les vidangeurs publics et privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer le règlement de dépotage des boues pour la station d'épuration et toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau